



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE PORTANT SUR LA FERMETURE  
TEMPORAIRE DES CIMETIERES**  
*Arrêté de police N°29/2020 (ST) du 20 mars  
2020*

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L2214-4 et L2215-1,*

*Vu la charte de l'environnement,*

*Vu le code pénal,*

*Vu l'article L3131-1 du code de la santé publique,*

*Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant  
réglementation des déplacements dans le cadre de la  
lutte contre le covid-19,*

*Vu l'arrêté du ministre de la santé du 14 mars 2020  
modifié et complété portant diverses mesures relatives à  
la lutte contre la propagation du covid-19*

*Considérant l'impérieuse nécessité de prendre toutes  
les dispositions utiles visant à lutter contre la  
propagation du covid-19, en particulier en visant à  
prévenir tout regroupement de personnes*

*Considérant dans ce cadre la nécessité de prendre  
toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la  
réglementation des déplacements définie par le décret n°  
2020-260 du 16 mars 2020*

*Considérant que les cimetières peuvent provoquer un  
regroupement de personnes*

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** *Les accès aux cimetières de la commune de Guesnain sont interdits à compter du jeudi 20 mars 2020 et jusqu'au dimanche 19 avril 2020 exception faite pour les inhumations*

**ARTICLE 2** *Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,  
Le 20 mars 2020*

*Le Maire,  
Maryline Lucas*

